Annexe 2 : Contrat d'accueil modèle

ENTRE

La/le(s) soussigné(e)(s) :

*(Si personne(s) physique(s) : biffer les mentions inutiles.)*

Monsieur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
né le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
avec numéro du Registre national : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
   
et/ou Madame : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
né le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
avec numéro du Registre national : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

qui (co)habitent à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
qui déclarent être mariés / ne pas être mariés / avoir fait une déclaration de cohabitation légale / cohabiter de fait (*biffer les mentions inutiles*).

ci-après appelé « le prestataire »

ET

*(Si personne(s) physique(s) : biffer les mentions inutiles.)*

Monsieur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
né le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
avec numéro du Registre national : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
   
et/ou Madame : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
né le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
avec numéro du Registre national : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

qui (co)habitent à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
qui déclarent être mariés / ne pas être mariés / avoir fait une déclaration de cohabitation légale / cohabiter de fait (*biffer les mentions inutiles*).

ci-après appelé «l'utilisateur»

DISPOSITION GÉNÉRALE

L'objet de ce contrat d'accueil est de réglementer les relations contractuelles entre les citoyens désireux d'offrir un hébergement temporaire aux réfugiés ukrainiens ayant le statut de personnes temporairement déplacées.

Il s'agit d'un contrat non-qualifié de nature propre qui consiste en l'accueil temporaire de réfugiés ukrainiens ayant le statut prénommé, en attente de la transition aux logements temporaires ou aux formes d'abris collectifs que le gouvernement flamand développe pour ces réfugiés.

Cette convention contient des ententes mutuelles claires entre la famille qui offre l'accueil temporaire, désormais appelé « le prestataire » (de l’accueil) d'une part, et la personne ou la famille ukrainienne qui bénéficie de l'accueil, désormais appelée « l’utilisateur » (de l’accueil) d’autre part.

Les parties conviennent expressément qu'il s'agit d'un accueil temporaire en attente de la transition de l'utilisateur et de sa famille vers les types de logement temporaires proposés par le gouvernement flamand ou vers le marché du logement.

Les parties conviennent également que la législation locative (ancien Code civil ou décret flamand sur la location d'habitations) ne s'applique pas à ce contrat d'accueil temporaire.

Article 1. OBJET DE L'ACCUEIL

A titre d'hébergement temporaire, le prestataire propose l'utilisation commune de la maison sise …………………………………………… (*rue* *et numéro*) à ………… … ……… … … ……………… (*code postal et commune*) à l'utilisateur à partir du (date) ……/……/202….

L'utilisateur a un accès commun aux parties suivantes de la maison, y compris les appareils et équipements électroménagers :

........................................................................................................................................................, à l'exclusion de (*à préciser*) ............................................................................................................

L'utilisateur a l'usage privé des pièces suivantes (à préciser) :

…………………………………………………………………………………………………

Article 2. L'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Les deux parties s'engagent à se traiter avec un respect mutuel et à se garantir mutuellement la paix et la vie privée nécessaires. Et s'engagent à une communication mutuelle ouverte et respectueuse si des problèmes sociaux surgissent parmi les résidents.

Article 3. COMPENSATION

Le prestataire peut demander une modeste contribution forfaitaire aux frais liés à l'accueil, tels que la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, la lessive, les frais de ménage, etc., mais à l'exclusion d'une redevance pour la jouissance de l'usage de la maison.

Le prestataire et l'utilisateur conviennent que le montant forfaitaire mensuel à cet effet s'élève à …………………… euros et que ce montant sera payé au prestataire au plus tard le 10 du mois en espèces contre reçu ou par virement au numéro de compte ………………………… du prestataire.

Si la durée de l'accueil restante est inférieure à un mois, la contribution mensuelle est calculée au prorata du nombre de jours d’accueil effectifs en multipliant le montant par le nombre de jours d'accueil effectifs du mois et en le divisant par le nombre de jours du mois.

Article 4. DURÉE ET TRANSITION VERS UN AUTRE LOGEMENT

(*Lorsque le contrat d'accueil porte sur une partie de votre propre maison*)

L'utilisateur fera tous les efforts raisonnables pour coopérer à une transition vers les solutions de logement proposées par le gouvernement flamand ou vers le marché du logement.

Le prestataire s'engage à héberger temporairement l'utilisateur tant que celui-ci n'a pas trouvé d'alternative à son logement et contactera en temps utile l'OCMW/CPAS de la commune s'il souhaite mettre fin plus tôt à l'accueil temporaire.

(*Lorsque le contrat d'accueil porte sur une autre maison ou chambre autonome*)

Le contrat d'accueil est conclu pour une durée de \_\_\_\_\_\_\_\_ mois, commençant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et se terminant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Les parties peuvent prolonger le contrat d'accueil de commun accord.

L'utilisateur peut à tout moment résilier le contrat d'accueil sans justification, sans préavis et sans indemnité de préavis. Le contrat d'accueil est résilié le troisième jour ouvrable suivant le jour de la notification de la résiliation.

Le prestataire peut à tout moment résilier le contrat d'accueil sans justification, sans indemnité de préavis et avec un préavis de sept jours. Le délai de préavis commence le troisième jour ouvrable suivant le jour de la notification de la résiliation.

Article 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

…………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………….

SIGNATURES

Fait en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ exemplaires à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_ .

Chaque partie certifie avoir reçu un exemplaire.

Le prestataire, L'utilisateur,

*(Lu et approuvé)* *(Lu et approuvé)*